

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

Fax : 03.21.78.35.45

OBJET : Arrêté Municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers de l'entreprise **SADE** du 12 février 2024 au 31 décembre 2024.



Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de voirie du 30 Juin 1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que des travaux doivent être entrepris pour le compte de VEOLIA et de GRDF, par l'Entreprise **SADE centre de Travaux de Sallaumines, 300 rue du 1^{er} Mai prolongée, 62430 SALLAUMINES**, dans le cadre du marché d'entretien de voiries et de trottoirs de la commune de LOISON SOUS LENS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

A R R E T E :

Article 1 : Sur les voies ouvertes à la circulation publique, afin de permettre les travaux de l'Entreprise **SADE** nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Alternat réglé par :
 - Feux tricolores mobiles
 - Manuellement
- Interdiction de stationner et dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,

Article 2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation implantée par l'entreprise **SADE**, située de part et d'autre de la zone concernée conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **05 février 2024**.

Le Maire,

Daniel KRUSZKA

